



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GILBERT Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, Adjoint VALTAT Karine, conseillère municipale, ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, Adjoint

Absent excusé : DROUET Céline, conseillère municipale

Absent : CREPIN Cédric, conseiller municipal

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Procurations : 2

Excusé : 1

Absent : 1

Votants : 23

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Tarifs des salles communales
Salle la Clef des Champs - Ajout tarifs régie et location à des organismes publics
Maison des associations – Ajout tarif pour vin d'honneur après sépulture

III URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

1. Bodet - Cession d'une portion de terrain communal à M. et Mme PASQUIER pour régularisation d'une terrasse
2. Bodet - Cession d'une portion de terrain communal à M. SARRAZIN pour construction
3. Bodet - Acquisition d'une parcelle à Mme COUTAND
4. La Grande Yvoie - Acquisition de parcelles à M. HURTAUD Bruno

IV AFFAIRES CULTURELLES

1. La Balade culturelle- Programme 2024/2025

V INTERCOMMUNALITE

1. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

VII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**1. Déclarations d'Intention d'aliéner**

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – C 959 – superficie 519 m² - appartenant à SAS DU CONSEIL A L'ACTE (M. LIOUVILLE Yoann) – 12 rue Françoise Dolto
- Bâti sur terrain – AK 41 – superficie 842 m² - appartenant à Cts MERCERON – 19 rue du Guichet
- Bâti sur terrain – AK 94 – superficie 293 m² - appartenant à Cts BAZIN – rue de la Paix
- Bâti sur terrain – AE 28 – superficie 511 m² - appartenant à Cts MICHARDIERE – 16 rue de la Sèvre noire
- Bâti sur terrain – AK 32 – superficie 320 m² - appartenant à Mme SACHOT Marie – 1 rue du Guichet
- Bâti sur terrain – AD 119 – AD 120 – AD 121 – AD 233 – superficie 916 m² - appartenant à Madame ROMEFORT Marie-Christine – 23 boulevard de la Rochejaquelein

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
13/09/2024	Salle de Sports	Pose d'une membrane dans un chéneau	OGERON COUVERTURE	19 714,08 €
13/09/2024	-	22 sapins de Noël	SAPIN D'ANJOU	2 019,60 €
30/09/2024	Salle Clef des Sports	Imperméabilisation pan de mur entrée (suite sinistre)	LAURENT MICHEL Peinture	3 108,72 €
08/10/2024	Ateliers	Petit matériel	CHAMPION CONIN ALBERT	1 550,40 €

Lotissement LA MONTAGNE

30/09/2024	Lotissement	Curage Mare aux canards et démolition Bâtiments	DUBREUIL TP	7 836,00 €
------------	-------------	---	-------------	------------

II FINANCES**1. Tarifs des salles communales**

Salle la Clef des Champs - Ajout tarifs régie et location à des organismes publics

Maison des associations – Ajout tarif pour vin d'honneur après sépulture

41-2024 TARIFS DES SALLES COMMUNALES – AJOUT DE TARIFS POUR LA SALLE LA CLEF DES CHAMPS ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Salle La Clef des Champs : A partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'ajouter des nouveaux tarifs pour cette salle.

- Tarifs Régie

Il est rappelé que la régie complète est mise à disposition uniquement des associations de la commune en fonction des disponibilités des bénévoles de la régie.

Tarifs proposés pour les associations : 300 €/1j., 400 €/2 j. et 100 €/journée supplémentaire.

Pour les autres, possibilité de louer seulement des perches (plateau nu) et gradateurs avec obligation d'un régisseur professionnel.

Tarif : 300 €/jour

Caution : 200 €

- Tarifs Locations

Il est proposé de fixer des tarifs pour l'utilisation de la salle La Clef de Champs par des organismes publics comme par exemple la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ou le Conseil Départemental de la Vendée. Des conventions seront passées avec ces organismes avec les conditions précises pour chaque utilisation.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que pour les particuliers Saint Laurentais :

TARIFS SALLE LA CLEF DES CHAMPS AU 01/01/2025		
Tarifs		Particuliers ou Entreprises Saint Laurentais
	Salle festive ou spectacle 1 jour / incluant la sonorisation	728 €
	Forfait 2 jours	1 000 €
	Forfait 3 jours	1 150 €
	Hall bar 1 jour en fonction des disponibilités et sans bloquer les weekends	150 €
Option	Forfait Office traiteur	350 €
Option	Vidéo écran	100 €
Option	Location perche et gradateur par jour* (régie extérieure)	300€
Option	Pliage de la tribune ou office traiteur si configuration en spectacle	100 €
Option	Réveillons 24/12 et 31/12	1 366 €
Option	Journée festive avec entrées payantes hors manifestations qui contribuent au fonctionnement de l'association	1 366 €

Maison des Associations : il est proposé un tarif pour l'utilisation exceptionnelle de la salle pour les vins d'honneur après sépulture dans le cas où toutes les autres salles seraient utilisées :

- 49 € pour les Saint Laurentais et 87 € pour les autres.

Vu la délibération n° 25-2024 du 21 mai 2024 approuvant les tarifs de location des salles communales 2025 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

➔ **APPROUVE** l'ajout des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle La Clef des Champs

- Tarifs Régie

Mise à disposition de la régie complète uniquement pour les associations de la commune en fonction des disponibilités des bénévoles de la régie :

300 €/1j., 400 €/2j. et 100 €/journée supplémentaire.

Pour les autres, possibilité de louer seulement des perches (plateau nu) et gradateurs, avec obligation d'un régisseur professionnel : 300 €/jour

Caution : 200 €

- Tarifs locations par des organismes publics (même tarifs que Saint Laurentais)

TARIFS SALLE LA CLEF DES CHAMPS AU 01/01/2025		
Tarifs		Organismes Publics ou COMCOM Pays Mortagne
	Salle festive ou spectacle 1 jour / incluant la sonorisation	728 €
	Forfait 2 jours	1 000 €
	Forfait 3 jours	1 150 €
	Hall bar 1 jour en fonction des disponibilités et sans bloquer les weekends	150 €
Option	Forfait Office traiteur	350 €
Option	Vidéo écran	100 €
Option	Location perche et gradateur par jour* (régie extérieure)	300€
Option	Pliage de la tribune ou office traiteur si configuration en spectacle	100 €
Option	Réveillon 24/12 et 31/12	1 366 €
Option	Journée festive avec entrées payantes hors manifestations qui contribuent au fonctionnement de l'association	1 366 €

Maison des associations

Tarif vin d'honneur après sépulture : 49 € pour les Saint Laurentais et 87 € pour les autres.

- **PRECISE** que ces tarifs viennent compléter ceux adoptés par délibération n° 25-2024 du 21 mai 2024 et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

III URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

1. Bodet - Cession d'une portion de terrain communal à M. et Mme PASQUIER pour régularisation d'une terrasse

42-2024 BODET – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME PASQUIER POUR REGULARISATION D'UNE TERRASSE

M. et Mme PASQUIER Christian propriétaires de la parcelle AL59 - 55 chemin de Bodet souhaitent régulariser l'emprise de terrain de leur terrasse. En effet après consultation du cadastre il apparaît que la terrasse reliée à la maison et ses accès ne sont pas matérialisés et semblent rattachés sur la parcelle communale AL80.

Le géomètre a procédé au bornage. La commune céderait la parcelle AL 61p pour 7 m² et 80p pour 65 m² soit une contenance totale de 72 m².

Il est proposé au conseil municipal de céder les portions de terrain au prix de 20 € TTC/m², frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Les propriétaires ont donné leur accord pour ces conditions de vente.

Vu le document du géomètre annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTE** la cession des parcelles AL 61p pour 7 m² et 80p pour 65 m² soit une contenance totale de 72 m² à M. et Mme PASQUIER aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

2. Bodet - Cession d'une portion de terrain communal à M. SARRAZIN pour construction

43-2024	BODET – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL A M. SARRAZIN POUR CONSTRUCTION
---------	---

Dans le cadre d'un projet de construction M. SARRAZIN, propriétaire à Bodet, souhaite acheter une portion de terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AL n° 78.

Après bornage par le géomètre, la commune céderait la parcelle AL 61p pour 17 m² et AL 80p pour 14 m² soit une contenance totale de 31 m².

Il est proposé au conseil municipal de céder les parcelles concernées aux mêmes conditions que la cession de la parcelle à M. et Mme PASQUIER soit : 20 € TTC/m², frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Le propriétaire a donné son accord pour ces conditions de vente.

Vu le document du géomètre annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et par 20 voix POUR et 3 CONTRE des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTE** la cession des parcelles AL 61p pour 17 m² et AL 80p pour 14 m² soit une contenance totale de 31 m² à M. SARRAZIN aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

3. Bodet - Acquisition d'une parcelle à Mme COUTAND

44-2024	BODET – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MME COUTAND ANITA
---------	--

Afin d'augmenter la visibilité qui est aujourd'hui relativement réduite dans le virage chemin de Bodet en face les jardins, Mme Anita COUTAND, propose de vendre une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée section AL n° 228 d'une surface de 120 m².

Conditions de l'acquisition : achat en l'état de la parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune.

Considérant que pour l'amélioration de la sécurité dans le virage chemin de Bodet à hauteur des jardins il convient d'acquérir la parcelle de Mme COUTAND ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **ACCEPTE** l'acquisition en l'état de la parcelle cadastrée AL n° 228 d'une surface de 120 m² appartenant à Mme COUTAND Anita à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

4. La Grande Yvoie – Acquisition de parcelles à M. HURTAUD Bruno

45-2024 BRUNO	LA GRANDE YVOIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. HURTAUD
------------------	--

La ferme de la Grande Yvoie possédait deux chemins d'accès, le chemin communal de la Grande Yvoie et la parcelle Section B n° 302 (resté dans le domaine privé) pour l'accès aux exploitations. Suite à la division de la ferme, une barrière a été construite afin de séparer les deux foyers.

En 2015 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B n° 302 d'une surface de 440 m² et le classement de celle-ci dans le domaine public communal pour permettre l'accès aux habitations. Les frais de notaires étaient à partager à parts égales entre la commune et M. HURTAUD Bruno, propriétaire mais l'achat n'a toujours pas été concrétisé chez le notaire.

Le géomètre a procédé au découpage et M. HURTAUD souhaite ajouter à la vente à la commune des parcelles B983 et B984 (anciennement B302) d'une surface totale de 440 m², la parcelle cadastrée B1029 d'une surface de 4 m².

Conditions de la cession : mêmes conditions que pour la parcelle B 302, à savoir à l'euro symbolique et frais de notaire partagés entre le vendeur et la commune

Vu la délibération n° 19-2015 du 23 mars 2015 se prononçant en faveur de l'acquisition des parcelles B983 et B984 ;

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle B1029 appartenant à M. HURTAUD Bruno pour une surface totale de 4 m² à l'euro symbolique, frais de notaire partagés entre le vendeur et la commune.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.
- ➔ **PRECISE** que la présente décision vient compléter la délibération n° 19-2015 du 23 mars 2015.

IV AFFAIRES CULTURELLES

1. La Balade culturelle- Programme 2024/2025

La commission culture en réunion du 17 septembre 2024 a proposé de supprimer le Pass et de mettre en place une carte de réduction qui serait offerte aux membres de la commission et aux membres de la régie leur permettant de bénéficier d'une réduction de 50 % sur les spectacles de la Balade culturelle programmée pour la saison 2024-2025.

Un seul spectacle était concerné par l'ajout d'un tarif réduit à 3 € pour les détenteurs de la carte de réduction de 50 % : La Guinguette des Loupiots, spectacle à danser qui a eu lieu dimanche 20 octobre 2024.

Plein tarif : 6 € Tarif réduit : 3 € (carte de réduction 50 %)

Personne n'ayant bénéficié de ce tarif réduit pour ce spectacle, il n'est plus nécessaire de délibérer.

Rappel des spectacles à la salle La Clef des Champs :

Vendredi 24 janvier 2025 à 20h30	Alexis LE ROSSIGNOL, humoriste, en partenariat avec Mortagne
Jeudi 27 février 2025 à 20h30	Jean-Marc SAUVAGNARGUES « Ton piano danse toujours », hommage à Michel BERGER
Vendredi 14 mars 2025 à 20h30	Madame Oscar « Là où les hommes », concert rock

V INTERCOMMUNALITE

1. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

46-2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2024

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n° D24_103 du 2 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024, et faisant état des dépenses suivantes :

1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :

- entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2020 – 2021 en 2024</i>	<i>Financement du programme 2022 – en 2024</i>	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024</i>	<i>Attribution de Compensation d'Investissement 2024</i>
<i>La Gaubretière</i>	14 908,52 €	5 421,35 €		20 329,87 €
<i>Les Landes-Genusson</i>		35 367,48 €		35 367,48 €
<i>Mallièvre</i>				
<i>Mortagne-sur-Sèvre</i>				
<i>Saint-Aubin-des-Ormeaux</i>				
Saint-Laurent-sur-Sèvre		4 055,94 €		4 055,94 €
<i>Saint-Malô-du-Bois</i>		110,24 €		110,24 €
<i>Saint-Martin-des-Tilleuls</i>	4 971,04 €			4 971,04 €
<i>Tiffauges</i>				
<i>Treize-Vents</i>	2 898,11 €		1 564,96 €	4 463,07 €
<i>Chanverrie</i>		70 440,99 €		70 440,99 €
Total	22 777,67 €	115 596,00 €	1 564,96 €	139 938,63 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{er}bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour la raison suivante :

1. Permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 4 055,94 € ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, :

Article 1^{er} :

Approuve l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 4 055,94 €.

Article 2 :

Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 3 :

Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

47-2024	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
---------	--

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent sur Sèvre, par délibération du 20 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent sur Sèvre en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents la commune de Saint Laurent sur Sèvre ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Option participation identique pour tous les agents :
100 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ainsi que du maintien du régime indemnitaire en période en plein traitement en congé maladie, congé longue durée ou maladie grave au 1^{er} jour de l'arrêt.
- Maintenir le régime indemnitaire à hauteur de 100% pendant la période de plein traitement de l'agent.

VII QUESTIONS DIVERSES

1. Enfance Jeunesse
Evolution du service (cf diaporama)

A Saint Laurent sur Sèvre, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

